

## NOTE D'INFORMATION SÉCURITÉ

\* - REF : NIS-2021-12-010 - \*

Le 10/12/2021

### OBJET : Evolution des modalités pratiques en raison de la crise CoVid19 <sup>1)</sup>

Dans un contexte d'amélioration de la situation sanitaire, notre priorité reste la protection des salariés et des prestataires du site, et notamment des plus vulnérables. Nous vous invitons ainsi à continuer à veiller à une stricte application des gestes barrières, et en cas de symptômes il est prescrit de rester chez soi.

En complément de ces mesures de prévention indispensables pour freiner la propagation du virus, des mesures prises par le gouvernement et en déclinaison des décisions de la direction du groupe EDF, nous avons mis en œuvre des dispositions sanitaires et logistiques spécifiques sur le site de Flamanville 3, notifiée dans le PGC.

La présente NIS amende le PGC indice O. Les **points en rouge** constituent les évolutions par rapport aux modalités précédentes ou des rappels importants.

#### ▪ Evolution sanitaire au sein des entreprises

Nous vous demandons de nous remonter expressément tous les cas avérés de Covid-19 dans les effectifs de votre société présents sur le site. **Ces cas doivent systématiquement être signalés à l'adresse mail QSE EDF ([qse-cnen-fla3@edf.fr](mailto:qse-cnen-fla3@edf.fr)) et à E. Besnard (83403 – [eric-j.besnard@edf.fr](mailto:eric-j.besnard@edf.fr)).** A noter qu'à compter du 22 février 21, la durée d'isolement passe 7 à 10 jours pour les cas positifs.

#### ▪ Accès sur site

Toute personne devant intervenir sur site devra appliquer les modalités nationales. Il devra être en possession d'un badge horaires lissés (ou d'une autorisation temporaire < 5 jours) selon la NIS NI-2020-07-012. Le passage des mains au gel hydro-alcoolique (ou équivalent) est obligatoire avant d'arriver au niveau des RX, ainsi qu'à la sortie du site.

## ▪ Port du masque, ADR et Mise à Jour des PPSPS liées au risque COVID-19

Dans tous les lieux clos (bâtiments, bureaux partagés, salles de réunion, ...) le port du masque reste obligatoire.

Le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur sur Flamanville 1-2-3 dès que la distance de 2m entre les personnes peut être garantie (un croisement fugace entre 2 personnes est acceptable sans masque).

Il est rappelé que la distance de 2m reste obligatoire dans les zones de regroupement extérieur sans masque (espaces fumeurs, zones cafés,...)

NB : Dans **les espaces individuels** (bureaux individuels attribués nominativement, guichets aménagés dans des locaux ou des cabines dont l'usage est strictement individuel), le port du masque chirurgical **n'est pas obligatoire en permanence**. Par contre l'accueil de personnes dans un bureau individuel demande le port du masque obligatoire pour chaque individu, et la garantie en permanence d'une distance sanitaire minimale de 1m. En particulier, le port du masque est obligatoire dans les bureaux partagés.

Des masques chirurgicaux (deux par jour et par personne) sont distribués en entrée de site uniquement aux salariés EDF et ses filiales, ainsi que pour les intervenants des entreprises ayant demandé à EDF de continuer la distribution.

### **Le port du masque ne dispense pas du respect des gestes barrières.**

Les masques autorisés sur le site sont les masques chirurgicaux, FFP2 et FFP3 sans soupape. Ne sont pas autorisés les masques tissus, FFP1, et les FFP2 et FFP3 avec soupape.

NB : Pour les activités définies (peinture, préparation de surface, utilisation de produits dangereux...) nécessitant le port de protections respiratoires spécifiques (masques ou demi-masques filtrants FFP 2/3 à soupape et/ou à cartouche notamment), le port de ces protections en lieu et place du masque chirurgical est autorisé uniquement sur le poste de travail.

Ces masques devront être remplacés par les masques chirurgicaux lorsque les intervenants devront quitter leur zone de travail.

Le **port de visière de sécurité** peut être porté en lieu et place des lunettes de sécurité, en complément du masque, à condition que la visière réponde aux propriétés normatives de la protection des yeux (*a minima* norme EN 166, définissant les exigences générales qui s'appliquent à la protection des yeux). Pour les situations de travail prolongé à moins de 1m, il est recommandé de porter le masque chirurgical et une visière.

Pour les agents EDF partant en formation hors UFPI, des masques ont été mis à disposition des assistantes afin de pouvoir leur fournir en amont de leur mission.

### **• Dérogation au port du masque ou des lunettes possible sur l'installation industrielle sous certaines conditions :**

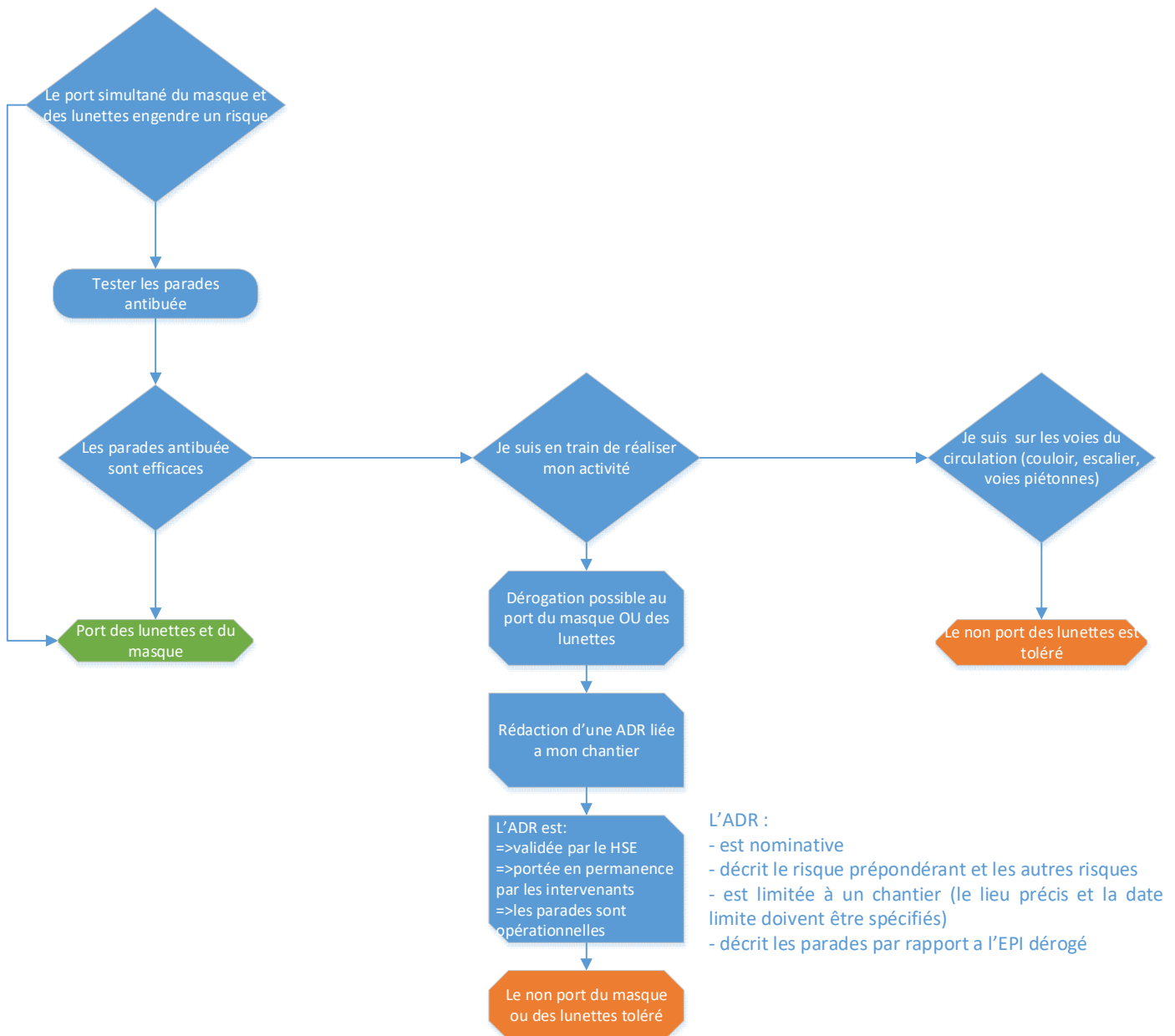
Le retour d'expérience des mois passés montre que dans certaines conditions, le port du masque concomitant avec les lunettes de sécurité peut générer des risques en raison de la buée. Le logigramme ci-après permet de connaître les conditions de dérogation au port du masque ou des lunettes. Cette dérogation possible au port des lunettes est temporaire, pendant la période Covid, et pourra être supprimée en cas de recrudescence d'accidents au niveau des yeux.

**La règle générale reste le port du masque et des lunettes de protection** dans tous les bâtiments industriels.

**Si toutefois les parades antibuée ne sont pas satisfaisantes** (pince nez, spray antibuée, lunettes anti buée):



- pour un chantier (ambiance très humide, effort physique important,...) : pendant le chantier et uniquement sur le chantier, et moyennant une analyse de risque tracée, nominative, dédiée à ce chantier, validée par le HSE de l'entreprise (ou par les CPRE pour des intervenants EDF) **et en possession permanente de chaque intervenant**, il peut être dérogé au port du masque OU des lunettes (jamais des deux en même temps) en fonction du risque prépondérant une fois que les parades (par exemple mesures de désinfection, distanciation..) auront été mises en place. Une application stricte du standard sécurité, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des personnes, sera faite sur le chantier en cas de manquement au port des lunettes en l'absence d'AdR formalisée.
- Sur les voies de circulation intérieures (escaliers, couloirs de circulation), le non port des lunettes est toléré.



Chaque entreprise doit mentionner le risque COVID-19 et les parades mises en place par le biais d'un additif au PPSPS (avec les informations complémentaires contenues dans la pièce n°61 du PGC).

En complément, le risque sanitaire doit être intégré dans les analyses de risques métier s'il y a des points sanitaires spécifiques à l'activité et non couverts par ailleurs.

## ▪ Conditions d'entreposage du gel hydro-alcoolique et solutions désinfectantes

La mise en place de mesures sanitaires a engendré l'utilisation massive de gel hydro-alcoolique et solutions désinfectantes, classés comme produits dangereux.

Pour rappel, comme tout produit dangereux, l'entrée sur site de ce type de produit doit faire l'objet de demande d'introduction de produit dangereux ou pièce n°24 sur Mantis.

Le gel hydro-alcoolique étant un produit inflammable, son stockage doit respecter les dispositions de sécurité habituelles. Les fumeurs se lavant les mains au gel hydroalcoolique devront attendre 1 min après l'évaporation du gel avant d'allumer leur cigarette, ceci afin d'éviter d'enflammer des vapeurs.

## ▪ Conditions d'utilisation des navettes (internes / externes)

**Le port du masque chirurgical dans les navettes est obligatoire** (navettes internes et externes).

Si au moins une personne dans le bus ne porte pas le masque, le chauffeur ne démarrera pas.

## ▪ Vestiaires

Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires. Il doit être porté jusqu'à la douche et dès la sortie de la douche. Il n'est pas toléré de l'ôter en dehors de la douche. **L'accès aux vestiaires n'est autorisé que le temps de se changer et se doucher le cas échéant. En aucun cas les vestiaires ne peuvent être utilisés en zone de repos ou de restauration.**

## ▪ Bureaux

Le protocole gouvernemental du 16/02/21 prescrit maintenant d'aérer toutes les pièces collectives (bureaux partagés notamment) quelques minutes par heure. Pour les bureaux disposant de fenêtres ouvrables, il faudra donc les ouvrir toutes les heures. Pour les bureaux du POE, la ventilation mécanique permet d'avoir le débit d'aération requis.

## ▪ Distances

Au regard des nouvelles directives gouvernementales, les distances entre individus doivent être de 2m dans toutes les situations où le masque est ôté (restauration, pause café, espace fumeurs). Avec le port du masque, et notamment dans les files d'attente, il est prescrit de respecter 1m entre individus.

## ▪ Restauration

Dans les zones de restauration, le retrait du masque n'est possible que lorsque l'on est assis, il doit être limité au temps de prise du repas. Pour certaines zones de restauration, la durée a dû être limitée pour permettre à tous les compagnons de se restaurer. Nous vous remercions de :

- Respecter les consignes de lavage des mains et de désinfection des tables.
- Respecter les dispositions des chaises et tables permettant de maintenir une distance de sécurité de 2 m.
- Respecter le nombre de personnes maximum dans la zone de restauration et par table

Pour les réfectoires entreprises, un roulement doit être mis en place par les entreprises pour permettre à tous les compagnons de se restaurer.

Les zones de restauration sont uniquement dédiées à la restauration. La prise de repas dans les salles de réunion et les bureaux est tolérée pendant la période Covid. Les consignes ci-dessus s'appliquent si vous mangez dans une pièce avec des collègues (et notamment les 2m entre

chaque personne). Dans ce cas pensez à aérer avant et après si possible, à nettoyer après votre passage, à désinfecter la place et à emporter vos déchets alimentaires.

**Nous encourageons les compagnons à se restaurer sous le chapiteau mis à leur disposition entre le campus formation et la station de pompage.**

#### ▪ Salles de réunion

Les réunions doivent dorénavant être réalisées en distanciel, sauf exception dûment justifiée (réunion de lancement sur le terrain par exemple). Si une réunion doit malgré tout être réalisée en présentiel :

- Il doit y avoir 1m entre chaque individu côté à côté, et 2m en vis-à-vis
- Le masque doit être porté en permanence
- Le nombre de personnes maximum dans chaque salle de réunion est affiché sur la porte, afin de respecter l'exigence gouvernementale de 4m<sup>2</sup> / personne ;
- Les réunions doivent se faire avec les portes ouvertes, sauf en cas de sujet restreint ou confidentiel.
- Toutes les heures, une pause de 5 min doit être réalisée en faisant sortir TOUS les intervenants de la salle de réunion et en laissant les portes ouvertes.

Le hangar précontrainte, utilisé par les entreprises lors de causeries, est soumis à ces consignes applicables aux salles de réunion.

Nous vous remercions de strictement respecter ces consignes.

#### ▪ Télétravail

Les activités pouvant être réalisées en télétravail doivent l'être, que ce soit pour les agents EDF, les assistances techniques ou les titulaires. Le télétravail peut être réalisé à la journée entière ou en intra journalier (demi-journée par exemple).

#### ▪ Utilisation de véhicules sur le site

Sur le site, le port du masque est obligatoire dans tous les véhicules partagés, y compris sur le parking du PAS.

#### ▪ Zones fumeurs

Les zones fumeurs (terrasses) du POE ont été rouvertes. La zone autorisée aux fumeurs, sur ces terrasses, est délimitée. Il est impératif de la respecter strictement afin que les odeurs de tabac ne soient pas aspirées vers l'intérieur du POE. En cas de non-respect de cette consigne, ces terrasses seront fermées définitivement.

Afin de limiter la promiscuité sur les zones fumeurs, des limitations de nombre de personnes sont affichées. Nous vous remercions de respecter ces limites, et de respecter les distances qui passent à 2m entre chaque individu au regard des nouvelles directives gouvernementales.

Ces **zones fumeurs sont dédiées aux fumeurs uniquement** à l'exclusion de toute autre utilisation.

#### ▪ Principes sanitaires à appliquer pour la Salle de Commande

En complément des gestes barrières et des modalités qui s'appliquent sur le site, les règles suivantes ont été définies et doivent être appliquées afin de protéger la Salle de Commande dans le contexte COVID-19 :

- Limitation des accès en SDC selon les principes de la NI « » NI-2020-09-019 (Règles de Sérénité en Salle de Commande)



- Désinfection systématique des mains avant d'entrer en SDC
  - Echanges en SDC à privilégier au travers des écrans en plexiglas
  - Réaliser les PJB ou autres réunions/points dans une salle dédiée en dehors de la SDC : salle CHINON, 3ème, tour Falaise.
  - Respect du protocole de désinfection pour les opérateurs en SDC à chaque prise de quart :
    - Changement du film plastique sur le clavier
    - Désinfection de la souris et de la table de travail
    - Désinfection des DECT utilisés
  - Partage de nourriture interdit en SDC
- **Restriction des moments de convivialité**

Les moments de convivialité sont interdits pour les agents EDF à l'extérieur du site à compter du 15/12.

Sur site, dès aujourd'hui, les moments de convivialité, les buffets ou cafés debout restent interdits pour tous. Les partages de nourriture (viennoiseries, gâteaux, etc.) sont également interdits.

Cette consigne s'applique à tous les organisateurs de moments de convivialité, qu'ils soient salariés EDF ou prestataires.

Il est également recommandé de proscrire ce type d'échange avec des rassemblements de collègues dans le cadre privé.

Contact :

Eric BESNARD : 02337 83403

Nous vous remercions de bien vouloir prendre vos dispositions et informer l'ensemble de vos personnels et collaborateurs.

P.J. : Non

- |   |   |   |
|---|---|---|
| 1) <b>Activité en Extra-Horaire</b>             | <input type="checkbox"/> Concernée            | <input checked="" type="checkbox"/> Non Concernée |
| <b>Voie d'accès perturbée en Extra-Horaire</b>  | <input type="checkbox"/> Concernée            | <input checked="" type="checkbox"/> Non Concernée |
| <b>Impacte définitivement le PGC en vigueur</b> | <input checked="" type="checkbox"/> Concernée | <input type="checkbox"/> Non Concernée            |

Signé par : **BESNARD Eric**

